

## **Réponses de l'Autorité des marchés financiers**

*Finance et Investissement* reproduit ici intégralement toutes les réponses reçues de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2021. Les passages surlignés en jaune représentent les questions et réponses pour lesquelles il n'a pas été possible de les publier dans notre version papier du journal d'avril 2020, faute d'espace.

Bonjour M. Poulin-Goyer,

Vous trouverez ici-bas nos réponses aux différentes questions que vous nous avez acheminées en lien avec le Pointage des régulateurs.

Mais j'aimerais d'abord attirer votre attention sur les constatations suivantes. Les lignes qui suivent sont à titre de position officielle de l'Autorité.

La dernière année – tous en conviendront- a plongé le monde dans une situation aussi exceptionnelle que dramatique et tous ont dû s'adapter à une réalité difficile en raison de la pandémie.

À titre de régulateur, l'Autorité des marchés financiers a déployé des efforts soutenus et une agilité hors du commun afin de soutenir le secteur financier et ainsi faciliter la tâche de nos assujettis.

Dès les premiers instants de la pandémie et jusqu'à encore récemment, les différentes équipes de l'Autorité se sont affairées à mettre en place différents allègements ainsi que de nombreuses initiatives destinés à soutenir l'industrie. Vous trouverez en attaché une énumération détaillée des gestes posés ([voir autre PDF](#)).

En tout respect envers votre Pointage des régulateurs et les résultats qui en découleront cette année, que le travail colossal abattu par l'Autorité au cours des derniers mois ne s'y reflète pas ou n'y soit pas reconnu de façon tangible ne rendrait aucunement justice aux efforts, aux initiatives et à l'agilité de nos équipes dans un contexte de pandémie. Cela rendrait même cet exercice questionnable à nos yeux.

L'Autorité est une organisation qui fait preuve d'ouverture et qui porte toujours une attention aux commentaires visant à améliorer certains aspects de son fonctionnement. Mais elle est aussi en droit de se voir reconnaître et attribuer le fruit des efforts majeurs qu'elle déploie, particulièrement dans le contexte qui a prévalu au cours des 12 derniers mois.

Réponses aux questions :

Finance et Investissement (FI) : La généralisation du télétravail, qui risque de se poursuivre au-delà de la pandémie, a engendré une série d'enjeux de conformité : cybersécurité, confidentialité des données personnelles, risques à long terme liés à la supervision et aux audits de succursales à distance. Comment l'AMF prévoit-elle gérer cette situation à l'avenir?

**Réponse : Pour l'Autorité, il ne s'agit pas d'un nouvel enjeu tel qu'on peut le constater à la lecture ces dernières années de nos rapports annuels sur les institutions financières.**

**L'Autorité s'attend à ce que les institutions identifient adéquatement les risques auxquels elles sont exposées dont ceux liés à la transformation numérique et y apportent des réponses adaptées à leurs tailles, nature et complexité.**

**Pour ce qui est des aspects touchant davantage nos travaux d'inspection, il importe de préciser que les outils technologiques en place à l'Autorité font en sorte que les travaux pour les inspections réalisées à distance sont aussi rigoureux que pour les inspections qui comportent un volet « sur le terrain ». Il est important de souligner qu'avant même l'entrée en vigueur des mesures de confinement, une grande partie des heures consacrées aux dossiers d'inspection étaient travaillées à partir des bureaux de l'Autorité.**

**En ce qui concerne plus particulièrement la cybersécurité et la protection des renseignements personnels, des points d'audits à cet effet étaient déjà inclus dans nos programmes d'inspection. En effet, plusieurs inscrits avaient déjà des mesures en place pour gérer le télétravail. Des vérifications et un accompagnement personnalisé relatifs à la cybersécurité et aux bonnes pratiques relevant de la protection des renseignements personnels continueront de faire partie des démarches régulières d'inspection.**

**Les inspections reprendront chez les inscrits lorsqu'il sera sécuritaire de le faire eu égard au contexte de la pandémie.**

FI : Est-ce que le commentaire suivant est juste? Expliquez. « La pandémie a causé des délais. L'AMF est plus lente que les régulateurs des autres provinces afin de permettre de passer les examens à distance pour obtenir le permis pour devenir conseiller en sécurité financière. »

**Réponse : L'Autorité avait déjà entrepris avant la pandémie une réflexion au sujet de l'administration des examens en ligne versus ceux offerts en salle. Les examens en ligne à des fins de certification étaient alors peu utilisés, voire même pas du tout, aussi bien chez les régulateurs du Canada qu'ailleurs dans le monde.**

**La préoccupation majeure ici était que l'administration d'examens en ligne pouvait compromettre la rigueur du processus de qualification, en raison du risque de plagiat, de collusion potentielle ou encore pour des raisons de sécurité des résultats informatiques.**

**Lorsqu'il a été possible au début de l'été 2020 de reprendre les examens en salle, nous avons donc fait le choix de ne pas prendre le risque de compromettre la rigueur de ce processus. Grâce à la reprise en salles, le Québec a été parmi les premières provinces à rattraper le retard accumulé en raison de la suspension des examens. De nouvelles mesures sanitaires ont été mises en place et des séances ont été ajoutées à l'horaire pour que nous soyons en mesure d'offrir la même capacité qu'avant la COVID-19 malgré l'impact de la distanciation.**

**De notre côté, la décision n'est donc pas encore prise d'aller de l'avant avec des examens en ligne ou non. Nous continuons d'avoir de l'intérêt pour ce mode de passation et suivons de près le projet pilote d'examens en ligne auquel participent en effet plusieurs juridictions depuis la fin de l'été 2020 et dont le retour sur l'expérience n'a pas encore été fait.**

Impact financier

FI : Que pensez-vous de cette critique par rapport à l'impact financier de vos politiques : « En ce qui a trait à la vente de produits financiers sur le web, je crois que les règles actuelles du Québec feront en sorte que l'offre de ces produits sera beaucoup meilleure dans le reste du Canada qu'au Québec. Les règles actuelles sont beaucoup trop strictes et rendent les ventes sur le web très compliquées. »

**Réponse : Le Québec et l'Autorité des marchés financiers s'inscrivent comme précurseurs dans l'encadrement de l'offre de produits financiers par Internet. L'objectif de la réglementation en vigueur est de protéger le consommateur qui décide de souscrire un produit ou un service financier par un processus entièrement automatisé et de lui offrir les mêmes moyens et renseignements pour prendre une décision éclairée que s'il faisait affaire avec un représentant. Cette réglementation sert de rempart pour que le consommateur de produits financiers continue d'avoir confiance dans le secteur financier.**

Par ailleurs, il est important de distinguer l'offre de produits et services financiers entièrement automatisée – et soumise à l'application du *Règlement sur les modes alternatifs de distribution* – des autres sites Internet qui, par exemple, donnent des renseignements, sollicitent, comparent, réfèrent et colligent des renseignements pour le compte de cabinets et qui sont pourtant bien nombreux au Québec. Ceux-là ne sont pas visés par le *Règlement sur les modes alternatifs de distribution* puisqu'ils ne sont pas des sites transactionnels.

L'Autorité, régulateur de proximité, a rencontré plusieurs entreprises qui souhaitent offrir des produits par Internet et un obstacle qui est souvent invoqué par eux n'est pas l'encadrement, mais l'appétit des consommateurs, qui sont encore réticents à contracter des contrats financiers de manière entièrement automatisée. Or, développer et administrer une plate-forme transactionnelle coûte cher et certains trouvent que le rapport coûts-bénéfices n'est pas à leur avantage et préfèrent attendre avant de se lancer dans l'offre en ligne.

Inspections :

FI : Un répondant au sondage se demande encore pourquoi les inspections en valeurs mobilières et en courtage d'épargne collective sont payantes alors que celles en assurance ne le sont pas. « N'a-t-on pas un régulateur intégré? » Que répondez-vous à cette observation?

**Réponse : La réglementation en valeurs mobilières permet que l'Autorité des marchés financiers puisse exiger des droits pour la « préparation d'une inspection, l'inspection elle-même et le suivi des recommandations ». Ce n'est cependant pas**

**le cas pour les entités inscrites sous la LDPSF, dont les compagnies d'assurance, car la réglementation les régissant ne le permet pas.**

Charge réglementaire

FI : Pourriez-vous préciser vos intentions quant au chantier lié à la réduction de la charge réglementaire pour la firme et les représentants du secteur de la distribution et expliquer les prochaines étapes? Un répondant dit : « C'est de plus en plus lourd chaque année depuis plus de 10 ans... On commence à parler d'allègement ou d'efficience. Bien hâte de voir les résultats. »

**Réponse : Une consultation nationale est déjà en cours dans le secteur des valeurs mobilières (date limite pour y participer: 5 mai 2021) en vue d'apporter des modifications à certaines obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription afin de préciser davantage les renseignements à présenter, d'aider les personnes physiques et les sociétés (collectivement, les personnes réglementées) à fournir des renseignements complets et exacts concernant l'inscription et de réduire le fardeau réglementaire qui y est associé, sans nuire à la capacité des ACVM de recevoir l'information nécessaire pour remplir ses fonctions de réglementation. Plus de détails à ce sujet peuvent être obtenus en consultant le site de l'Autorité :**

<https://lautorite.gc.ca/professionnels/reglementation-et-obligations/consultations-publiques/sujet/valeurs-mobilieres-1/en-cours>

Par ailleurs, le nouveau plan stratégique de l'Autorité qui sera dévoilé prochainement mettra de l'avant un objectif stratégique d'optimisation de la charge de conformité des entreprises assujetties à l'encadrement de l'Autorité. Ainsi, l'Autorité continuera d'explorer avec les intervenants de l'industrie les exigences réglementaires et administratives méritant d'être réévaluées et cherchera également à optimiser ses propres outils et processus dans le but de faciliter ses interactions avec les intervenants de l'industrie. L'Autorité invite d'ailleurs l'industrie à lui faire part de suggestions ou de recommandations concrètes en ce sens.

Changements réglementaires

FI : Que pensez-vous de cette critique qui émane d'un répondant au sondage : « Faire des changements dans une firme implique beaucoup: modification au manuel des politiques et procédures, changement de tâche, formation, instauration de nouveaux contrôles... Pour une firme jeune et de petite taille, mettre tout cela en place représente un certain défi. L'AMF ne dit pas comment faire, mais quoi faire et se réserve le droit de critiquer l'implantation des mesures prises pour rencontrer les changements qu'elle a demandée. Elle ne se mouille jamais. »

**Réponse : En tout respect envers votre interlocuteur, nous ne pouvons être d'accord avec cette affirmation. L'Autorité des marchés financiers est**

particulièrement présente auprès de l'industrie et offre différentes possibilités d'accompagnement.

En plus de ses rencontres plus formelles avec l'industrie, comme son Rendez-vous annuel ou encore dans le cadre d'événements organisés par divers intervenants (CFIQ, Congrès de l'assurance etc.), l'Autorité se rend régulièrement disponible pour rencontrer et échanger de façon informelle avec les membres de l'industrie qui lui en font la demande.

Chaque semaine, le personnel de l'Autorité est sollicité par l'industrie pour ce type d'échanges et l'Autorité se rend toujours disponible et ce pour tous les assujettis.

L'Autorité offre également des services d'assistance aux représentants et aux cabinets pour les aider à compléter certaines formalités liées à leurs obligations réglementaires, notamment dans le cadre de leur processus d'inscription, de certification ou de renouvellement de certificat.

La majorité des utilisateurs de ces services proviennent de cabinets ou de firmes de plus petite taille qui ne peuvent pas nécessairement s'appuyer sur une équipe dédiée de soutien administratif ou de conformité.

L'Autorité prête régulièrement assistance à certains assujettis dans la préparation et la production de documents à son attention, notamment certaines demandes de dispenses, lorsque ces derniers ne peuvent pas nécessairement s'appuyer sur une équipe juridique pour les aider à cet égard.

#### Consultations

FI : Que pensez-vous de cette idée reçue touchant les consultations ? « Il y a une écoute. Malheureusement, l'écoute de l'AMF n'est pas suivie de gestes concrets dans tous les cas, comme si, une fois rendus à Toronto au sein des ACVM, ces arguments devenaient caducs. »

**Réponse : L'Autorité des marchés financiers dispose d'une voix forte au sein des ACVM et exerce un leadership d'influence dans les dossiers qui y sont discutés.**

**Afin toutefois de maintenir un encadrement harmonisé au Canada, la recherche d'un consensus raisonnable demeure évidemment un principe phare pour tous les membres des ACVM.**

**L'écoute active à l'endroit des enjeux et des préoccupations propres aux secteurs qu'elle encadre permettent à l'Autorité de défendre des positions et de réussir régulièrement à influencer les décisions qui sont éventuellement prises aux ACVM. Il est faux de prétendre qu'une fois rendus à cette étape, les arguments et les positions exprimés par l'Autorité ne sont pas pris en considération.**

#### Sensibilité du régulateur

FI : Que pensez-vous de la perception suivante : « Le comportement/ attitude de l'AMF est que les membres de l'industrie veulent contourner la loi ou ont des intentions discutables et ne tient nullement compte du contexte où la réglementation est complexe et volumineuse, les ressources sont limitées car les mesures prises par l'industrie réduisent la rentabilité des firmes. Il y a un biais favorable vers le modèle des banques et les cabinets indépendants semblent être un modèle à faire disparaître de la part de l'AMF. »

**Réponse : Nous sommes à la fois étonnés et perplexes devant cette affirmation lourde de sens. L'Autorité des marchés financiers ne fonctionne avec aucun a priori ni jugement préétabli sur l'industrie qu'elle encadre.**

**De plus, il n'existe aucun biais favorable au modèle des banques et encore moins une volonté de faire disparaître les cabinets indépendants. De notre perspective, l'encadrement est appliqué équitablement et les attentes sont mêmes souvent plus élevées envers les grandes institutions et autres grandes entreprises, qui peuvent s'appuyer sur des équipes dédiées de soutien administratif ou de conformité, sans parler des ressources en matière juridique.**

Clarté des règles

FI : Un répondant du secteur de l'assurance se plaint du manque de clarté des règles : « Les lignes directrices sont parfois subjectives, vagues ou laissent à l'interprétation. L'AMF nous communique par la suite, lors d'inspections ou de rapport d'autoévaluation, des directives plus précises. L'AMF devrait être plus claire dès le début sur ses attentes. » Selon vous, est-ce que l'AMF pourrait améliorer la clarté de ses attentes? Expliquez.

**Réponse : Les lignes directrices évitent d'être trop précises pour laisser justement la latitude nécessaire aux assujettis d'adapter les principes à leur réalité opérationnelle. Les lignes directrices s'appuient sur la base de principes et c'est le concept de proportionnalité qui s'applique -laissant donc la latitude nécessaire à l'institution d'adapter les attentes de l'Autorité en fonction de sa taille, de la nature de ses activités, du profil de risques etc.-.**

**Par ailleurs, l'Autorité tient aussi régulièrement des séances d'information avec l'industrie avant la publication des lignes directrices qui permettent d'expliquer les intentions du régulateur et de mieux cerner la direction qu'il a décidé de prendre.**

**Quant aux travaux de surveillance ou lors d'exercices d'auto-évaluation, les recommandations ou les précisions apportées par le régulateur sont justement fondées sur le contexte particulier d'une entreprise, lui permettant de s'ajuster et d'apporter les changements nécessaires afin de mieux répondre aux bonnes pratiques attendues par le régulateur.**

FI : Pourriez-vous svp répondre à ces perceptions sur la façon de l'AMF d'appliquer ses politiques et ses règlements? Un répondant allègue : « Les plus gros assureurs ont beaucoup plus de "passe-droit" que les plus petits, comme ils ont un poids politique beaucoup plus important. », alors qu'un autre répondant affirme « l'AMF favorise le

modèle intégré des grandes banques et ne tient pas compte de l'âge et de la taille de la firme. Une firme jeune doit être aussi bien outillée et structurée qu'une grande banque ayant pignon sur rue depuis des années. »

**Réponse : Il est difficile de répondre à cette remarque car nous ne savons pas de quoi parle votre répondant. À quoi fait-il référence? A-t-il des exemples à donner? De notre perspective, l'encadrement est appliqué équitablement.**

**Cela dit, si un intervenant souhaite porter à notre attention ou dénoncer une situation particulière, il peut le faire en tout temps en utilisant les mécanismes qui sont mis à sa disposition par l'Autorité (plainte, dénonciation, commentaires dans le cadre des consultations etc.).**

Merci beaucoup.

Salutations

Sylvain Théberge  
Directeur des relations médias  
Direction des Affaires publiques  
et des communications  
Autorité des marchés financiers